

ARTICLE XVI

L'annexe 12 de l'Accord est modifiée comme suit:

a) suppression, dans le sous-alinéa 2 a)(i), des mots «de l'homme» et remplacement par les mots «des êtres humains»;

b) adjonction d'un sous-paragraphe 2 a)(iii), comme suit:

«(iii) toutes les fois que cela est possible, on doit encourager la réduction de la production des contaminants, notamment des substances toxiques rémanentes, soit par la diminution du volume ou de la quantité totale des déchets produits, soit par la réduction de la toxicité, soit encore par ces deux moyens.»;

c) adjonction des sous-alinéas 5 i) et 5 j), comme suit:

«i) l'obtention des données nécessaires pour évaluer les apports des polluants critiques ou d'autres polluants identifiés dans les eaux limitrophes du bassin des Grands lacs»; et

«j) la mise au point et l'utilisation de paramètres biochimiques, physiologiques et de reproduction chez la faune, le poisson et l'être humain pour servir d'indicateurs des effets sur la santé et l'établissement d'une base de données afin de stocker l'information, l'extraire et l'interpréter.»;

d) l'alinéa 6 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«Les Parties doivent adopter des seuils d'intervention pour protéger la santé humaine selon son exposition aux divers milieux et selon l'interaction des diverses substances toxiques.»; et

e) adjonction d'un alinéa 8, comme suit:

«8. *Rapports.* Les Parties doivent faire rapport, avant le 31 décembre 1988 et tous les deux ans par la suite, sur l'exécution des programmes et des mesures visant à réduire la production de contaminants conformément au principe exposé à l'alinéa 2a)(iii) ci-dessus.»

ARTICLE XVII

L'Accord est modifié par l'adjonction d'une annexe 13 intitulée «Pollution due aux sources non ponctuelles», comme suit:

«ANNEXE 13

POLLUTION DUE AUX SOURCES NON PONCTUELLES»

«1. *Objet.* La présente annexe a pour objet de préciser les programmes et les mesures de réduction de la pollution provenant de sources non ponctuelles et liée à l'utilisation des terres, y compris de réduction des apports de phosphore, de sédiments, de substances toxiques et de contaminants microbiologiques qui proviennent de ces sources et qu'on trouve dans l'eau de ruissellement des bassins